



ARRETE MUNICIPAL N°2022-59 du 18 novembre 2022

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue Edouard Vaillant

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par la société ECR 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES pour des travaux Terrassement sur trottoir et bordure de chaussée pour modification d'un branchement électrique pour le compte D'ENEDIS

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT que des travaux Terrassement sur trottoir et bordure de chaussée pour modification d'un branchement électrique au 12 et 14 rue Edouard Vaillant 77390 VERNEUIL L'ETANG nécessitent de réglementer la circulation aux abords du chantier sur la période du 01 décembre au 23 décembre 2022,

La vitesse sera limitée à 30 kms/h, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, le stationnement face au 12 et 14 rue Edouard Vaillant sera neutralisé, si besoin mettre en place une déviation pour les piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de Terrassement sur trottoir et bordure de chaussée pour modification d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS le stationnement des véhicules sera interdit, la circulation sera alternée par signalisation tricolore ou piquets K10 au droit du chantier et limitée à 30 kms/h sur la période du 01 décembre 2022 au 23 décembre 2022.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 18h00 et interdit le dimanche et jour férié

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société ECR 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES qui sera chargée des travaux au 12 et 14 rue Edouard Vaillant 77390 VERNEUIL L'ETANG et à ses frais.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par vos soins 48 heures avant.

ARTICLE 3 : Toute ouverture de voirie devra être refermée le jour même avec un contrôle de compactage compatible avec la voirie existante.

Les enrobés devront être effectués sous 24H. Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- ECR
- ENEDIS
- L'Adjudant- Chef de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ETANG, le 18 novembre 2022

La Maire,

Christian CIBIER

